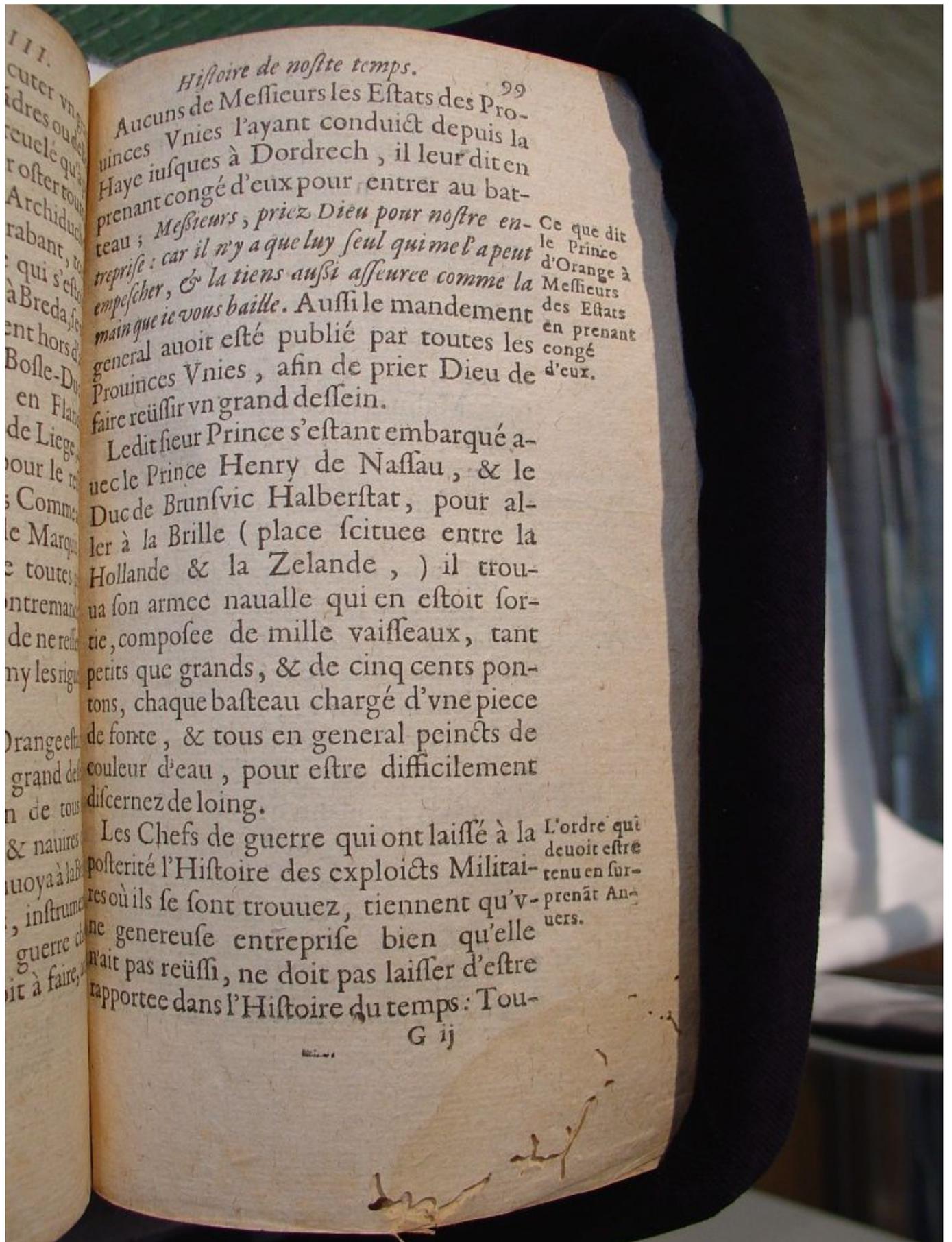


1623\_099.jpg



*Histoire de nostre temps.*

99

Aucuns de Messieurs les Estats des Pro-  
uinces Vnies l'ayant conduict depuis la  
Haye iusques à Dordrech, il leur dit en  
prenant congé d'eux pour entrer au bat-  
teau; *Messieurs, priez Dieu pour nostre en-  
treprise: car il ny a que luy seul qui me l'a peut  
empescher, & la tiens aussi assuree comme la  
main que ie vous baille.* Aussi le mandement  
general auoit esté publié par toutes les  
Prouinces Vnies, afin de prier Dieu de  
faire reüssir vn grand dessein.

*Ce que dit  
le Prince  
d'Orange à  
Messieurs  
des Estats  
en prenant  
congé  
d'eux.*

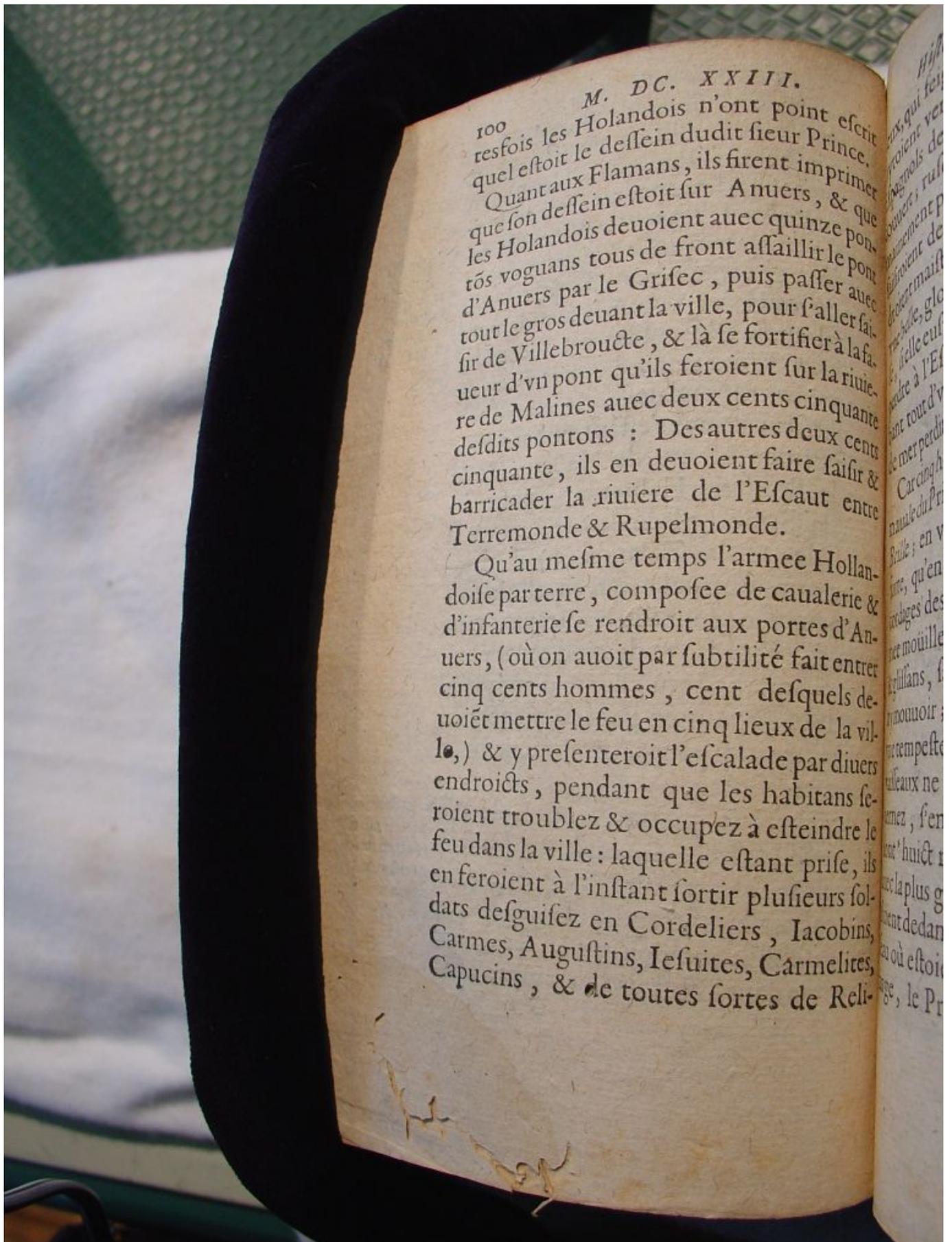
Ledit fleur Prince s'estant embarqué a-  
uec le Prince Henry de Nassau, & le  
Duc de Brunsvic Halberstat, pour al-  
ler à la Brille ( place scituee entre la  
Hollande & la Zelande, ) il trou-  
ua son armee naualle qui en estoit for-  
tie, composee de mille vaisseaux, tant  
petits que grands, & de cinq cents pon-  
tons, chaque basteau chargé d'vne piece  
de fonte, & tous en general peincts de  
couleur d'eau, pour estre difficilement  
discernez de loing.

Les Chefs de guerre qui ont laissé à la  
posterité l'Histoire des exploits Militai-  
res où ils se sont trouuez, tiennent qu'v-  
ne genereuse entreprise bien qu'elle  
n'ait pas reüssi, ne doit pas laisser d'estre  
rapportee dans l'Histoire du temps: Tou-

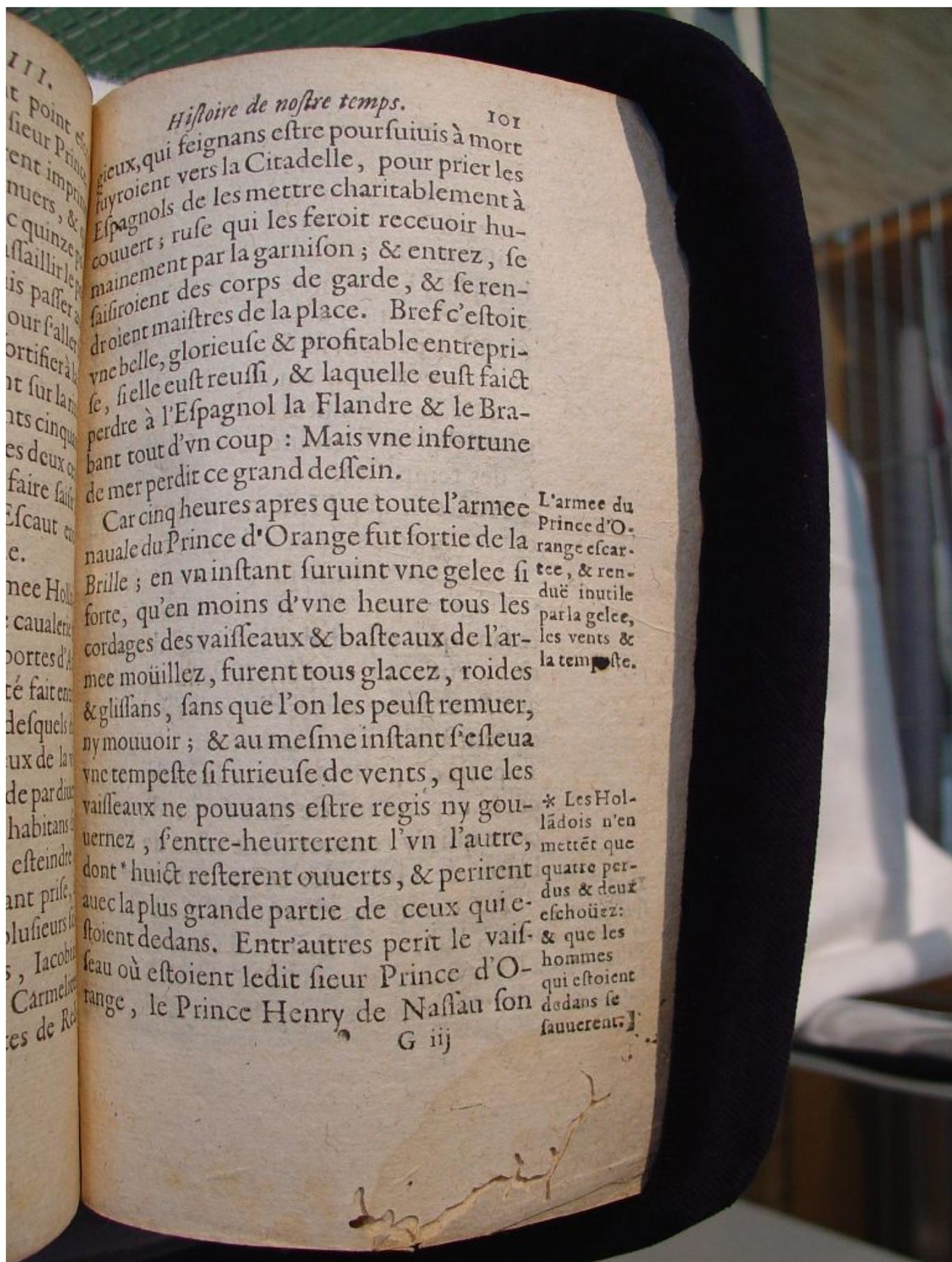
*L'ordre qui  
deuoit estre  
reçu en sur-  
prenant An-  
uers.*

G ij

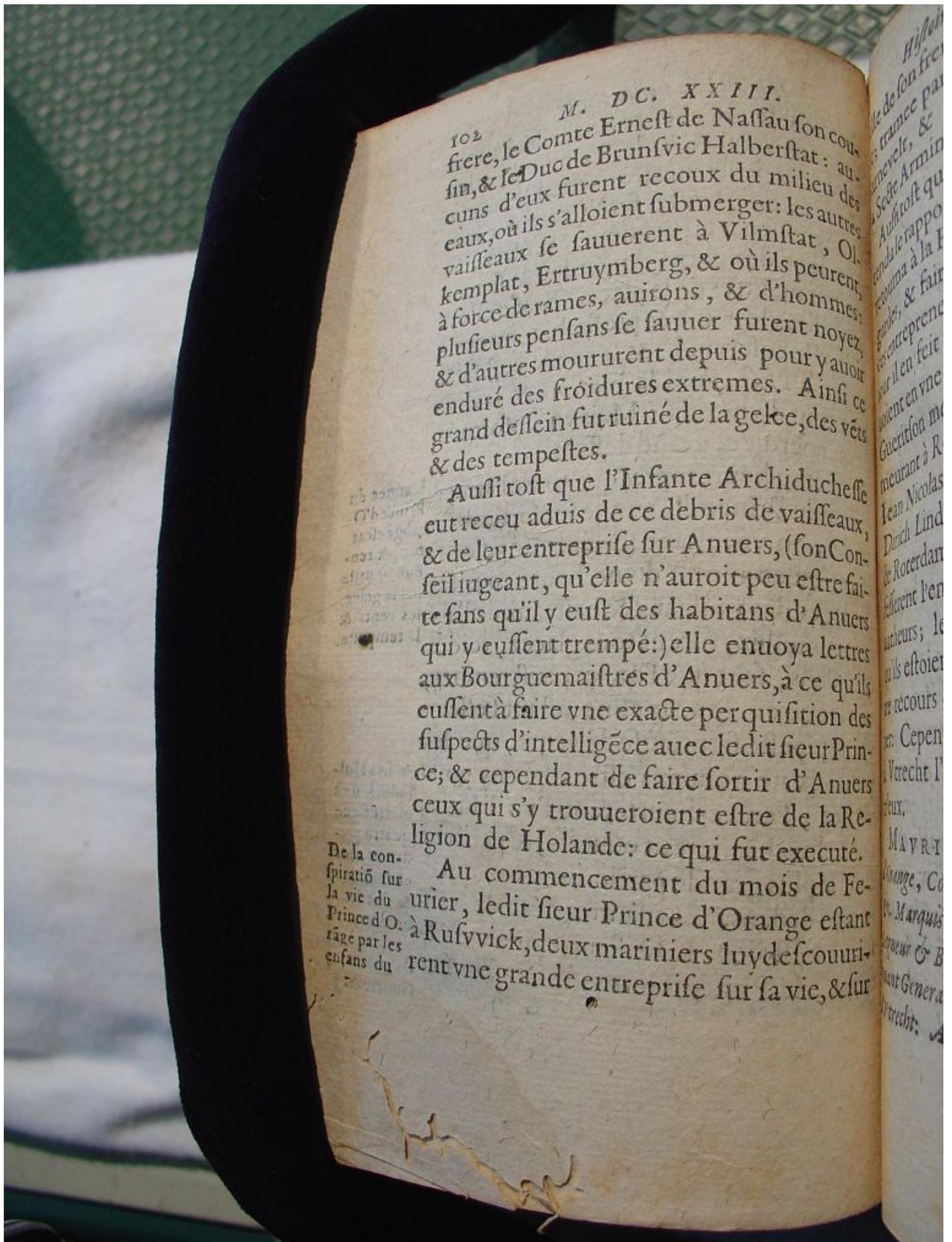
1623\_100.jpg



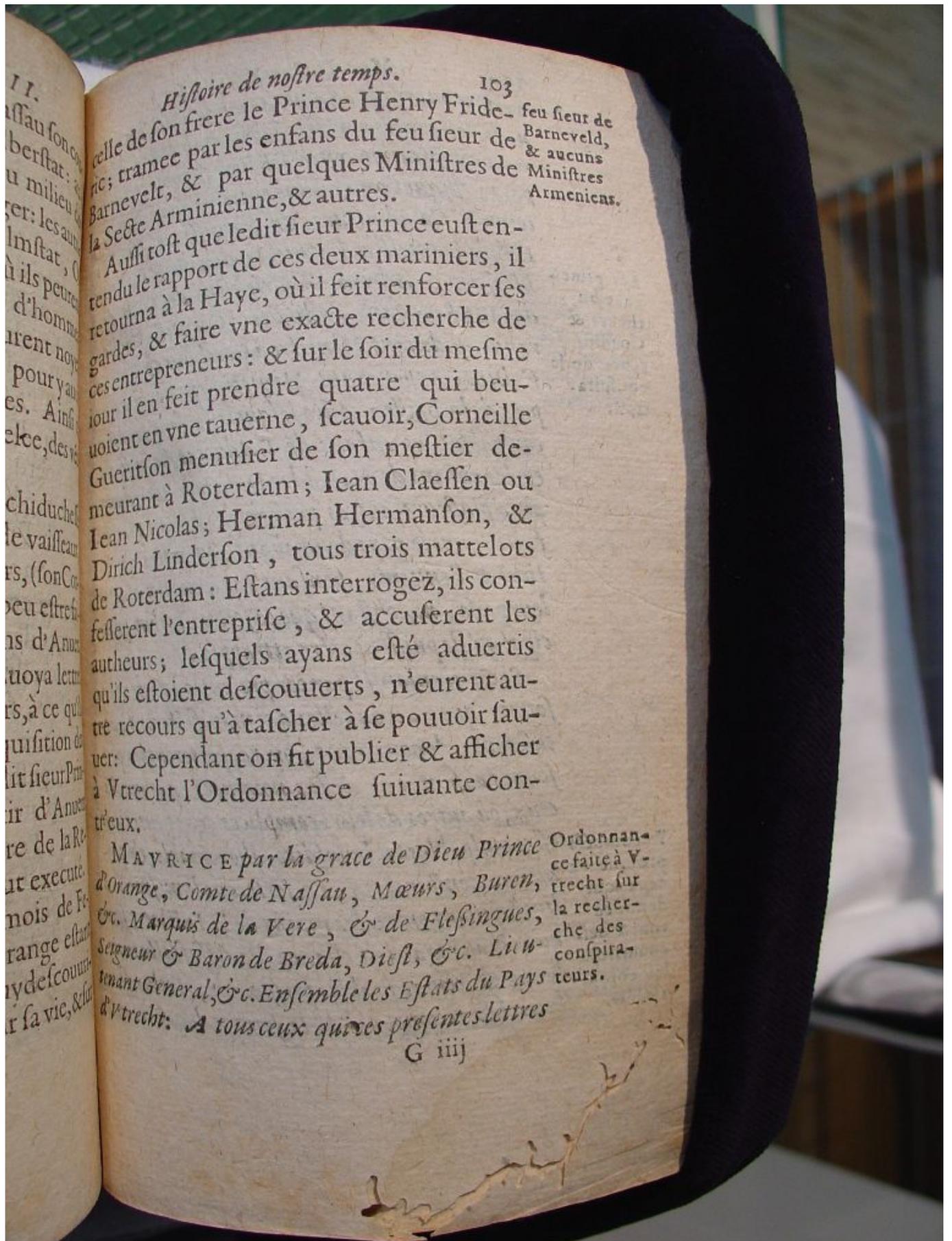
1623\_101.jpg



1623\_102.jpg



1623\_103.jpg



*Histoire de nostre temps.*

103

celle de son frere le Prince Henry Frideric; tramee par les enfans du feu sieur de Barneveld, & par quelques Ministres de la Secte Arminienne, & autres.

feu sieur de Barneveld, & aucuns Ministres Armenians.

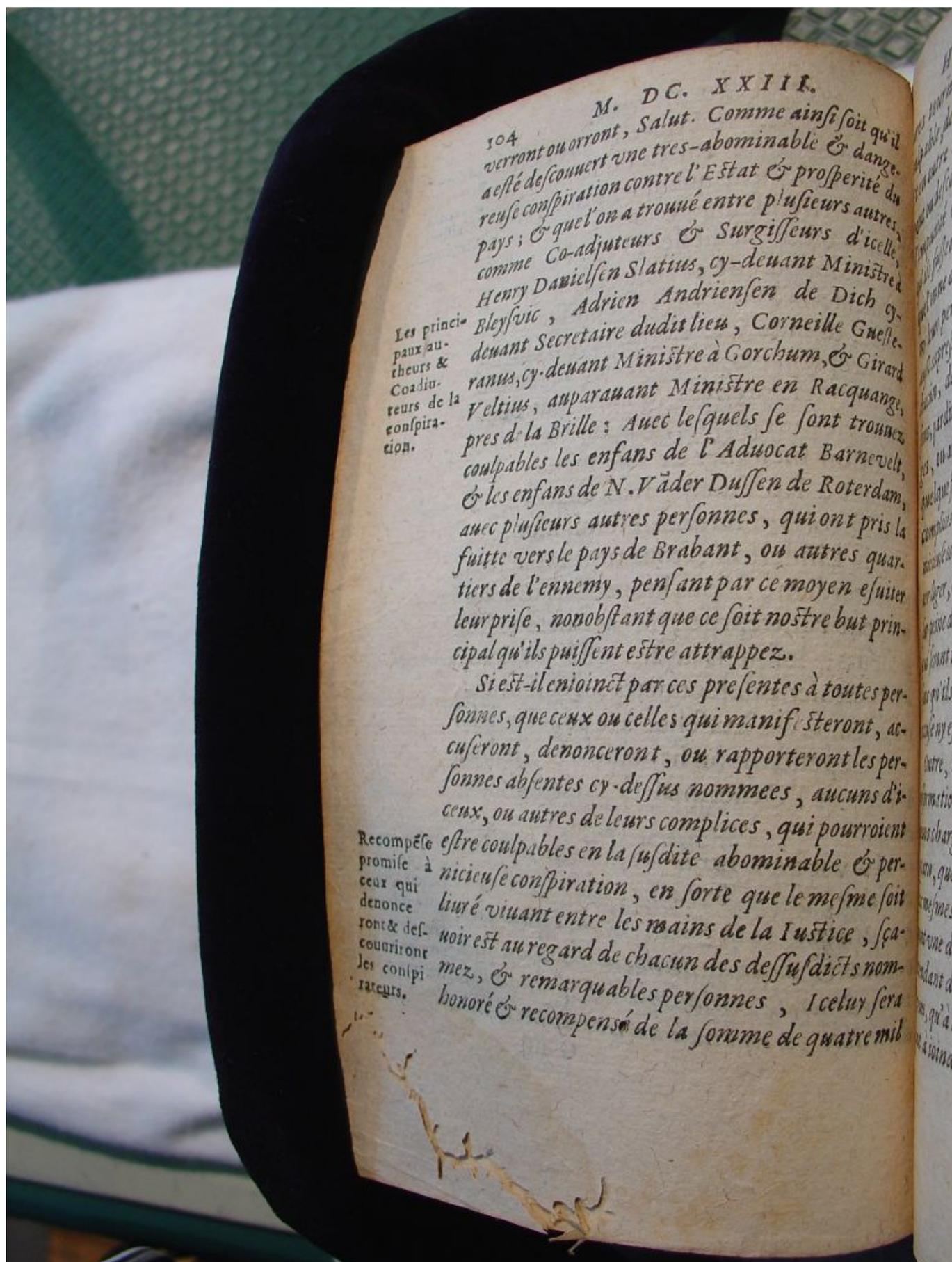
Aussi tost que ledit sieur Prince eust entendu le rapport de ces deux mariniers, il retourna à la Haye, où il fit renforcer ses gardes, & faire vne exacte recherche de ces entrepreneurs: & sur le soir du mesme iour il en fit prendre quatre qui beuoient en vne tauerne, scauoir, Corneille Gueritson menuisier de son mestier demeurant à Rotterdam; Iean Claessen ou Iean Nicolas; Herman Hermanson, & Dirich Linderson, tous trois matelots de Rotterdam: Estans interrogez, ils confessèrent l'entreprise, & accusèrent les auteurs; lesquels ayans esté aduertis qu'ils estoient descouverts, n'eurent autre recours qu'à tascher à se pouoir sauuer: Cependant on fit publier & afficher à Vtrecht l'Ordonnance suiuiante contre eux.

MAVRICE par la grace de Dieu Prince d'Orange, Comte de Nassau, Mœurs, Buren, &c. Marquis de la Vere, & de Flessingues, Seigneur & Baron de Breda, Diest, &c. Lieutenant General, &c. Ensemble les Estats du Pays de Vtrecht: A tous ceux qui ces presentes lettres

Ordonnance faite à Vtrecht sur la recherche des conspirateurs.

G iij

1623\_104.jpg



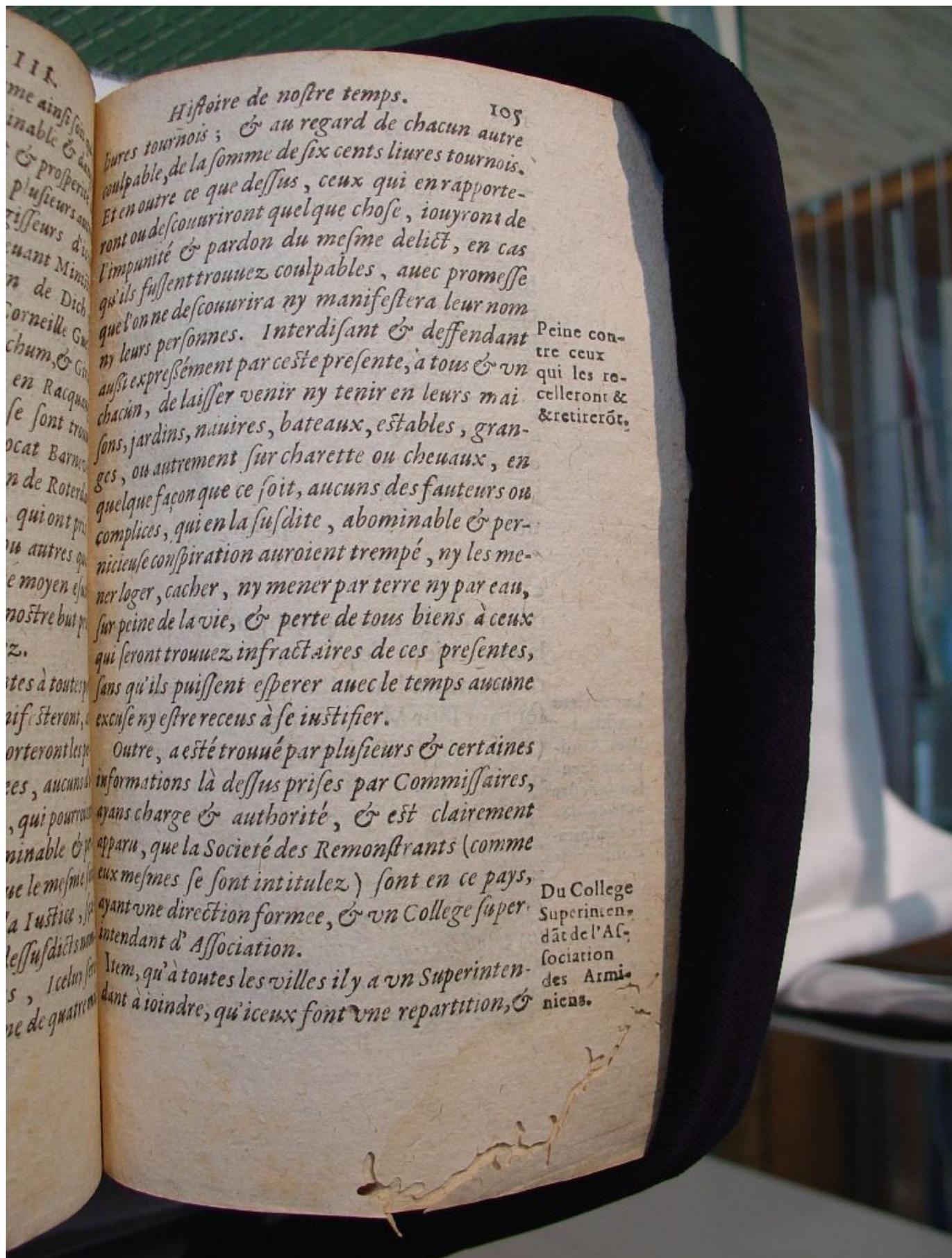
104 M. DC. XXIII.  
verront ou orront, Salut. Comme ainsi soit qu'il  
a esté descouvert vne tres-abominable & dange-  
reuse conspiration contre l'État & prosperité du  
pays; & que l'on a trouué entre plusieurs autres  
comme Co-adjuteurs & Surgisseurs d'icelle,  
Henry Danielsen Slatius, cy-deuant Ministre à  
Bleyswic, Adrien Andriensen de Dich cy-  
deuant Secretaire dudit lieu, Corneille Guelle-  
ranus, cy-deuant Ministre à Gorchum, & Girard  
Veltius, auparavant Ministre en Racquange,  
pres de la Brille: Avec lesquels se sont trouvez  
coupables les enfans de l'Aduocat Barnewelt,  
& les enfans de N. Väder Dussen de Rotterdam,  
avec plusieurs autres personnes, qui ont pris la  
fuitte vers le pays de Brabant, ou autres quar-  
tiers de l'ennemy, pensant par ce moyen esuiter  
leur prise, nonobstant que ce soit nostre but prin-  
cipal qu'ils puissent être attrappez.

Si est-il enioinct par ces presentes à toutes per-  
sonnes, que ceux ou celles qui manifesteront, ac-  
cuseront, denonceront, ou rapporteront les per-  
sonnes absentes cy-dessus nommees, aucuns d'i-  
ceux, ou autres de leurs complices, qui pourroient  
estre coupables en la susdite abominable & per-  
nicieuse conspiration, en sorte que le mesme soit  
liuré viuant entre les mains de la Iustice, sca-  
uoir est au regard de chacun des dessusdicts nom-  
mez, & remarquables personnes, Iceluy sera  
honoré & recompensé de la somme de quatre mil

Les princi-  
paux au-  
theurs &  
Coadju-  
teurs de la  
conspira-  
tion.

Recompense  
promise à  
ceux qui  
denonce-  
ront & des-  
couvriront  
les conpi-  
rateurs.

1623\_105.jpg



Histoire de nostre temps.

105

liures tournois ; & au regard de chacun autre  
culpable, de la somme de six cents liures tournois.  
Et en outre ce que dessus, ceux qui en rapporte-  
ront ou descouvriront quelque chose, iouyront de  
l'impunité & pardon du mesme delict, en cas  
qu'ils fussent trouuez coupables, avec promesse  
que l'on ne descouurira ny manifestera leur nom  
ny leurs personnes. Interdisant & deffendant  
aussy expressément par ceste presente, à tous & vn  
chacun, de laisser venir ny tenir en leurs mai-  
sons, jardins, nauires, bateaux, estables, gran-  
ges, ou autrement sur charette ou cheuaux, en  
quelque façon que ce soit, aucuns des fauteurs ou  
complices, qui en la susdite, abominable & per-  
nicieuse conspiration auroient trempé, ny les me-  
ner loger, cacher, ny mener par terre ny par eau,  
sur peine de la vie, & perte de tous biens à ceux  
qui seront trouuez infractaires de ces presentes,  
sans qu'ils puissent esperer avec le temps aucune  
excuse ny estre recens à se iustifier.

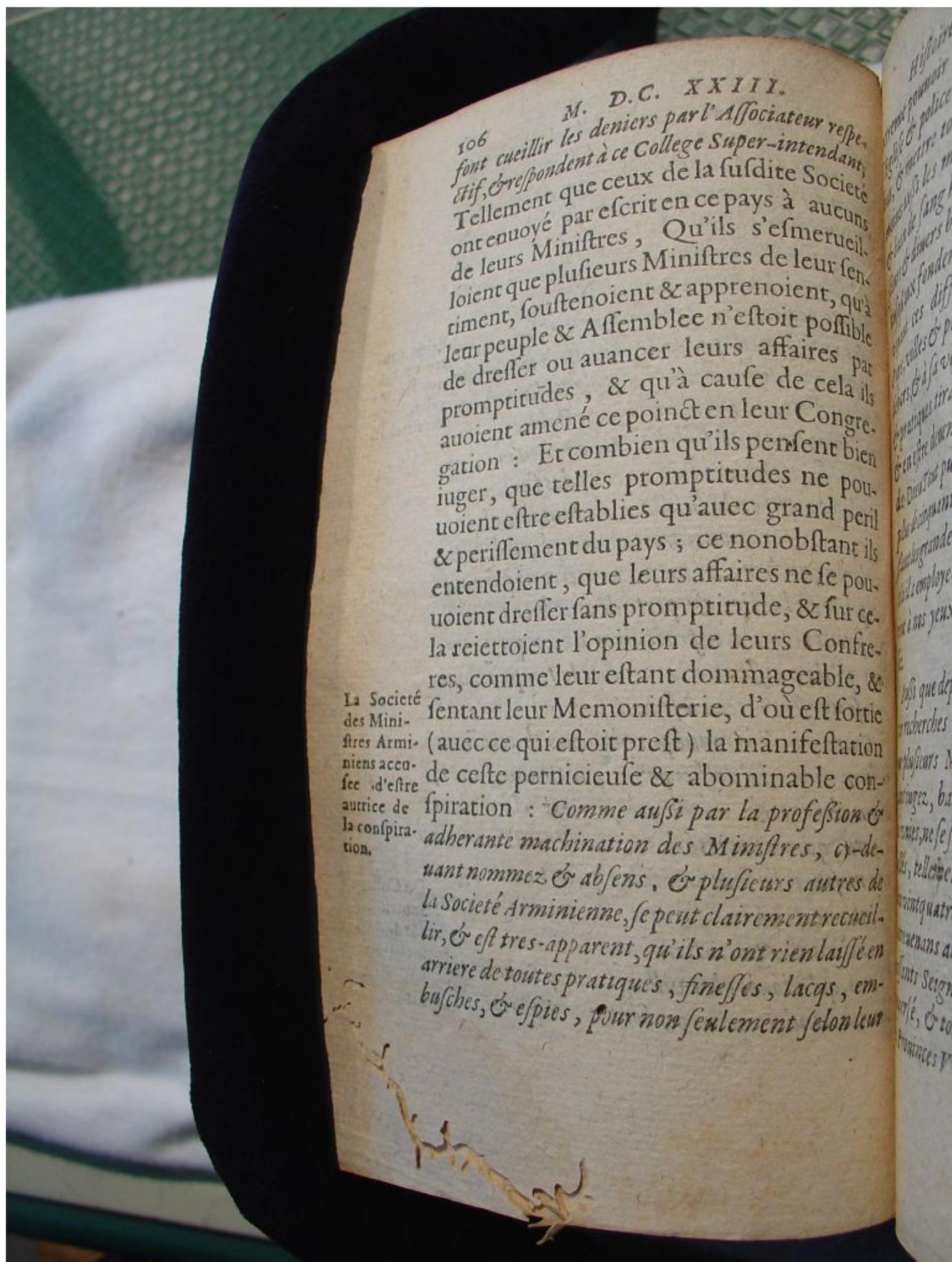
Peine con-  
tre ceux  
qui les re-  
celleront &  
& retireront,

Outre, a esté trouué par plusieurs & certaines  
informations là dessus prises par Commissaires,  
ayans charge & autorité, & est clairement  
apparu, que la Societé des Remonstrants (comme  
eux mesmes se sont intitulez) sont en ce pays,  
ayant vne direction formee, & vn College super-  
intendant d' Association.

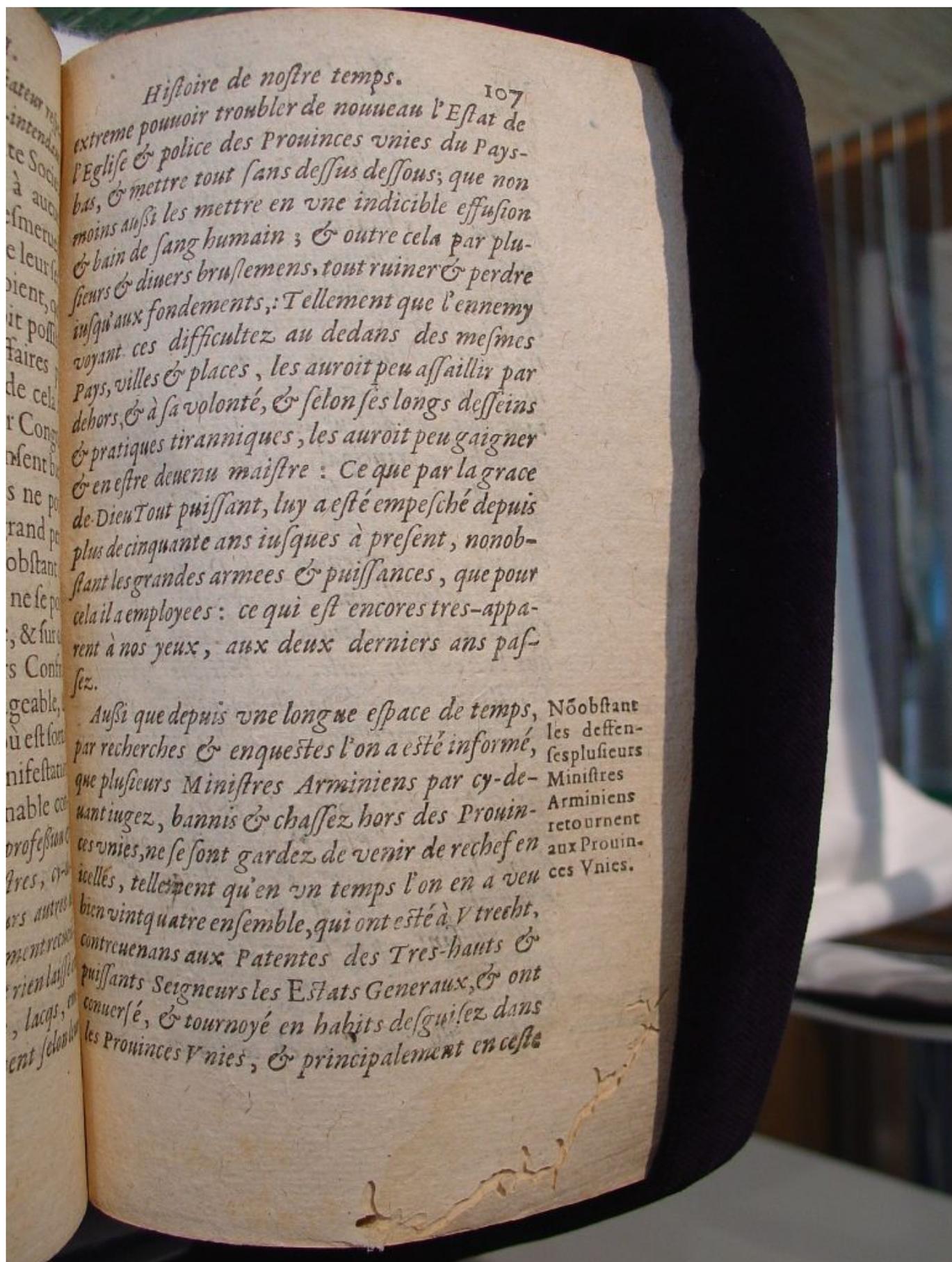
Du College  
Superintenden-  
dât de l'As-  
sociation  
des Armi-  
niens.

Item, qu'à toutes les villes il y a vn Superinten-  
dant à ioindre, qu'iceux font vne repartition, &

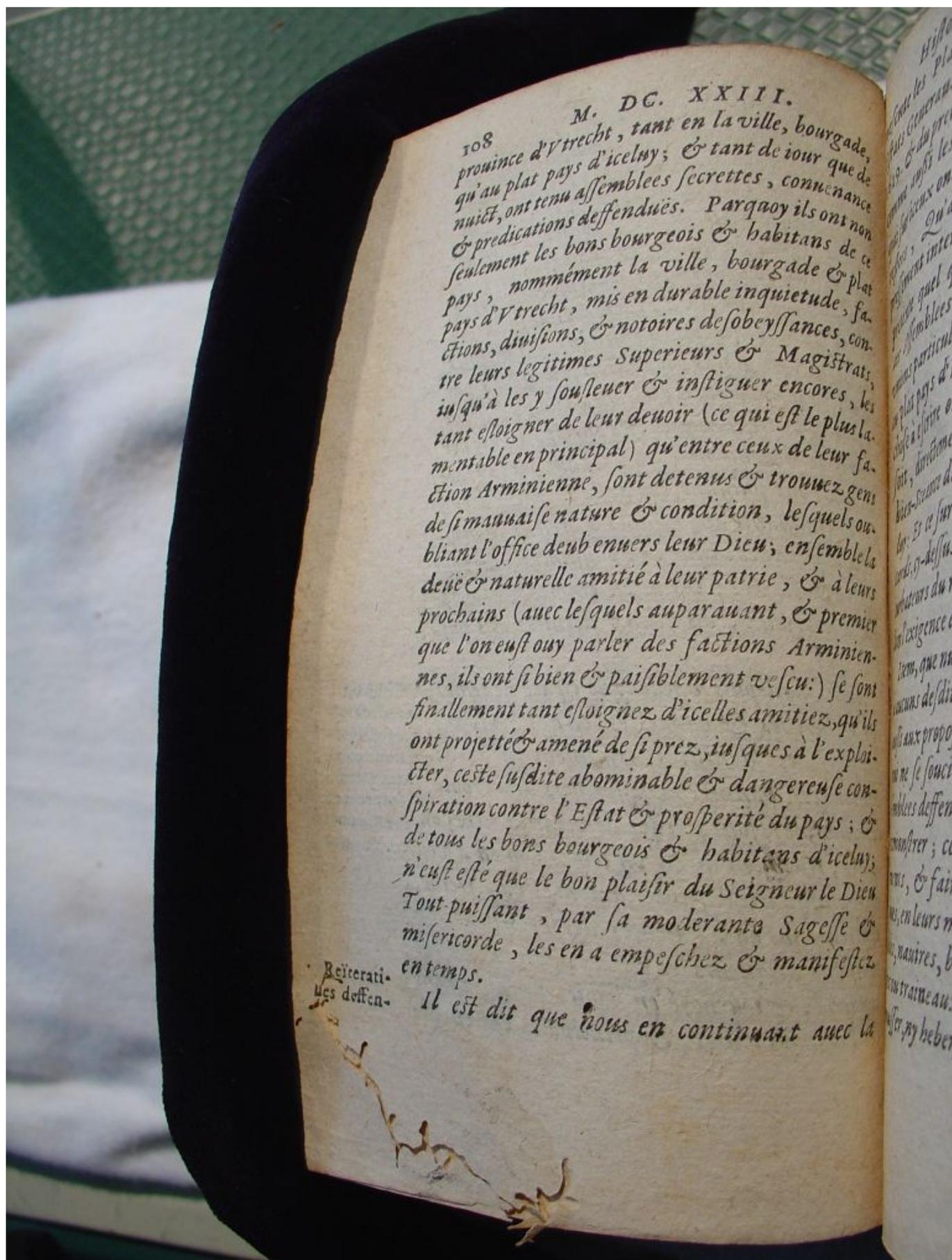
1623\_106.jpg



1623\_107.jpg



1623\_108.jpg



108 M. DC. XXIII.  
province d'Utrecht, tant en la ville, bourgade,  
qu'au plat pays d'iceluy; & tant de iour que de  
nuict, ont tenu assemblees secrettes, conuenance  
& predications deffenduës. Parquoy ils ont non  
seulement les bons bourgeois & habitans de ce  
pays, nommément la ville, bourgade & plat  
pays d'Utrecht, mis en durable inquietude, fa-  
ctions, diuisions, & notoires desobeysances, con-  
tre leurs legitimes Superieurs & Magistrats,  
iustqu'à les y souleuer & instiguer encores, les  
tant esloigner de leur deuoir (ce qui est le plus la-  
mentable en principal) qu'entre ceux de leur fa-  
ction Arminienne, sont detenus & trouuez gens  
de si mauuaise nature & condition, lesquels ou-  
bliant l'office deub enuers leur Dieu, ensemble la  
deuë & naturelle amitié à leur patrie, & à leurs  
prochains (avec lesquels auparauant, & premier  
que l'on eust ouy parler des factions Arminien-  
nes, ils ont si bien & paisiblement vesçu:) se sont  
finallement tant esloignez d'icelles amitez, qu'ils  
ont projecté & amené de si prez, iusques à l'explo-  
iter, ceste susdite abominable & dangereuse con-  
spiration contre l'Estat & prosperité du pays; &  
de tous les bons bourgeois & habitans d'iceluy;  
n'eust esté que le bon plaisir du Seigneur le Dieu  
Tout-puissant, par sa moderante Sagesse &  
misericorde, les en a empeschez & manifestez  
en temps.

Reiterati-  
ues deffen-

Il est dit que nous en continuant avec la

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**